



MAIRIE DE CURIENNE  
Arrondissement de Chambéry  
Département de la Savoie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance de 01/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le premier juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Curienne, régulièrement convoqué le vingt-sept juin par lettre adressée à chacun de ses membres, dans le lieu habituel de ses séances, salle communale, Curienne, sous la présidence de M. Stéphane BOCHET, Maire.

**Présents :** S. BOCHET, N. PERROUD, C. CHEVALIER, P. RASTELLO, B. NARETTO, L. VIALE, J.-P. BARON, F. PISANO.

**Absents :** M.-A. COPPA, M. COUDURIER, A. LECOINTRE, Y. MARTINET, S. PONTIUS, Y. JENNEPIN, L. THILL.

**Délégations de Vote :** M.-A. COPPA à L. VIALE, M. COUDURIER à S. BOCHET.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Ludovic VIALE ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération à 18h48.

### **DCM 2025 / 03-03**

**RESSOURCES HUMAINES – Création de postes saisonniers de non titulaires à temps non-complet à pourvoir par voie contractuelle dans le cadre de l'action « jobs d'été » menée par la Commune.**

**Christian Chevalier, 2ème adjoint aux travaux, rapporte à l'assemblée :**

Dans la continuité des actions « jobs d'été » menées les années passées pour des jeunes Curiennais sur des chantiers d'intérêt général, la Commune projette de réaliser des travaux de peinture pour l'abribus et de rafraîchissement du mobilier à l'école maternelle.

Afin de réaliser ces chantiers saisonniers participatifs, il convient de créer des postes saisonniers.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2,**

**Et après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** la création des postes saisonniers à temps non complet :

- Nombre de postes : 4
- Rémunération : par référence au cadre d'emploi adjoint technique territorial
- Durée individuelle de recrutement : 5 jours
- Durée hebdomadaire de travail : temps non-complet de 20 h hebdomadaire
- Dates du contrat : du 7 juillet au 11 juillet 2025

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits, en tant que de besoin, au budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou par délégation, Monsieur le 2<sup>e</sup> adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Curienne, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Stéphane BOCHET,**  
Maire de Curienne.



**Ludovic VIALE,**  
Secrétaire de séance.

